

Conditions d'action FCA Belgium SA/NV: Les semaines « Vive l'hiver »

Généralités

- 1.1. Les présentes conditions d'action (« **Conditions d'action** ») s'appliquent à l'action [Les semaines « vive l'hiver »] concernant un contrôle d'hiver (« **Action** ») de FCA Belgium SA/NV (« **FCA** »), établie à Da Vinci Laan 3 (1930) à Zaventem, numéro d'entreprise 0400.354.731, tél. : +32 (0) 2 702 65 11, fax : +32 (0) 2 702 67 15.
- 1.2. Les présentes Conditions d'action peuvent également être consultées sur les pages de l'Action :
 - fiat.be/vivelhiver
 - alfaromeo.be/vivelhiver
 - jeep.be/vivelhiver
 - abarthbelgium.be/vivelhiver
 - fiatprofessional.be/vivelhiver
- 1.3. En participant à l'Action, le participant marque son accord avec l'applicabilité des présentes Conditions d'action.
- 1.4. FCA organise l'Action de promotion du contrôle d'hiver pour les marques Alfa Romeo, Jeep, Fiat, Abarth et Fiat Professional.

2. Participation

- 2.1. Pour participer à l'Action, il faut être âgé d'au moins 18 ans.
- 2.2. L'Action est constituée de deux parties : des billets à gratter avec une chance de gagner (partie 1) ; et un gros lot et un certain nombre de prix supplémentaires (partie 2). La participation à l'Action est uniquement possible pour des personnes en possession d'un véhicule de la marque Alfa Romeo, Jeep, Fiat, Abarth et Fiat Professional. En outre, pour la partie 2, tout participant ayant fait exécuter un contrôle d'hiver auprès d'un concessionnaire agréé durant la période de l'Action peut participer au tirage au sort pour le gros lot et les prix supplémentaires.
- 2.3. Pour chaque partie de l'Action, chaque participant peut concourir à un prix une fois par plaque d'immatriculation.
- 2.4. Sont exclus de la participation les collaborateurs de FCA ou d'une société-mère, succursale ou filiale et/ou les parties ou personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation de l'Action. Sont également exclus de la participation les partenaires et/ou membres de la famille des collaborateurs de FCA.
- 2.5. La participation est exclue pour les personnes sans résidence ou domicile fixe en Belgique.
- 2.6. FCA se réserve le droit d'exclure un participant de la participation s'il apparaît que le participant (i) a fourni des informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses, (ii) fraude ou essaie de frauder de quelque façon que ce soit, (iii) influe illégalement sur

l'Action, ou (iv) fait preuve autrement d'une conduite inacceptable, à la discrétion raisonnable de FCA.

- 2.7. La participation à l'Action est personnelle, non transférable et non échangeable contre de l'argent.

3. Période de l'Action

- 3.1. L'Action court du 15 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus. Dans ce cadre :
- a. Partie 1 : les billets à gratter avec une garantie de gain sont proposés du 15 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus ;
 - b. Partie 2 : il est possible de concourir au gros lot et aux prix supplémentaires du 15 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus.

4. Déroulement de l'Action et parties de l'Action

- 4.1. Toute personne respectant les présentes Conditions d'action peut participer à l'Action.

Partie 1 : billets à gratter

- 4.2. Tout d'abord, FCA offrira aux participants la possibilité de gratter les billets à gratter sur la page de l'Action (partie 1 de l'Action). Les billets à gratter sont tous gagnants et peuvent donner droit à une réduction sur divers travaux sur un véhicule de la marque Alfa Romeo, Jeep, Fiat, Abarth ou Fiat Professional en la possession du participant. Les prix à gagner sont les suivants :

- (i) 20 % de réduction sur l'entretien prévu*

* Uniquement valable sur l'entretien régulier conformément aux intervalles d'entretien du véhicule du participant. La réduction est limitée à un maximum d'EUR [150].

- (ii) 25 % de réduction sur les essuie-glaces. Maximum 1 set d'essuie-glaces.

- (iii) 25 % de réduction sur une batterie. Maximum 1 batterie.

- (iv) 20 % de réduction sur les accessoires d'hiver (comme les tapis en caoutchouc, les barres et coffre de toit ainsi que les porte-skis.

- (v) 25 % de réduction sur les tapis de sol. Maximum 1 set.

- (vi) Une année d'assistance dépannage* (d'une valeur de EUR [59])

* selon les conditions et limitations d'Essential Care, disponibles sur www.fiat.be/fr/mopar/entretien-voiture.

- 4.3. Si le billet à gratter d'un participant lui donne droit à l'un des prix mentionnés à l'article 4.2, le participant reçoit un bon avec un code unique dans son e-mail. Le participant peut échanger le prix auprès d'un concessionnaire agréé de l'une des marques

mentionnées à l'article 1.4. Le prix peut être échangé du 15 décembre 2020 au 31 mars 2021 inclus. Le participant reçoit la réduction directement sur la facture.

- 4.4. La page de l'Action est organisée de sorte qu'un prix ne peut être gratté qu'une fois (en cas de nouveau grattage une fois la page rafraîchie, le même prix sera à nouveau visible).

Partie 2 : gros lot et prix supplémentaires

- 4.5. Tout participant ayant fait exécuter un contrôle d'hiver ou un entretien auprès d'un concessionnaire agréé durant la période de l'Action peut (également) participer au tirage au sort pour les prix de la partie 2 (composée d'un gros lot et de prix supplémentaires). Pour avoir une chance de remporter le gros lot et ces prix supplémentaires, le participant doit s'inscrire via le site web owners.mopar.eu et saisir le code d'action reçu (après une visite du concessionnaire pour un contrôle d'hiver ou un entretien) dans le champ désigné à cet effet.
- 4.6. Le gros lot consiste en la mise à disposition d'une Fiat 500 électrique pour une durée d'un an. Voir l'article 5 pour des conditions plus détaillées dans lesquelles le gros lot sera mis à la disposition du gagnant.
- 4.7. Par ailleurs, des prix supplémentaires, qui varient selon la marque, sont tirés au sort. Les prix supplémentaires à gagner sont les suivants :
- a. Alfa Romeo :
 - (i) 10x un polo F1 (d'une valeur de 70 €) ;
 - b. Jeep :
 - (i) 10x un kart Jeep BUZZY SAHARA (Berg Toys) (d'une valeur de 155 €) ;
 - c. Fiat :
 - (i) 10x un modèle réduit Fiat 500 de LEGO™ (d'une valeur de 85 €) ;
 - d. Abarth :
 - (i) 3x une paire de lunettes de soleil de la marque Heritage™ (d'une valeur de 77 €) ;
 - e. Fiat Professional :
 - (i) 10x un set de tapis originaux Fiat Professional (d'une valeur de 20 – 100 €, en fonction du modèle de véhicule du participant)
- 4.8. À la fin de la période de l'Action le 15 avril 2021, FCA tirera au sort parmi tous les participants s'étant inscrits conformément à l'article 4.5 un gagnant du gros lot et des prix supplémentaires. Les gagnants seront tirés au sort en utilisant un logiciel capable de désigner au hasard un gagnant ou par un notaire qui désignera au hasard et de façon impartiale un gagnant.

- 4.9. Les gagnants seront informés par courriel et/ou par téléphone dans la semaine qui suit la date du tirage (les données fournies par le gagnant seront déterminantes à cet effet et seront utilisées). En cas de message par e-mail, le gagnant sera invité à contacter FCA ou le Bureau de marketing (par téléphone).
- 4.10. Si FCA ne parvient pas à contacter le gagnant du prix dans les quatorze (14) jours suivant la date du tirage, il ne peut plus prétendre au prix remporté. Dans ce cas, FCA désignera un nouveau gagnant conformément à l'article 4. 8 des présentes Conditions d'action. Si FCA ne parvient pas à contacter le nouveau gagnant, le prix en question sera caduc. FCA conviendra du mode de livraison en concertation avec le gagnant. Tous les éventuels frais d'expédition sont à la charge de FCA.

5. Gros lot

- 5.1. Le gagnant du gros lot a pendant un (1) an à sa disposition une Fiat 500 électrique (« **Véhicule** »), modèle Fiat 500e Business Launch Edition. La période durant laquelle la gagnant a le véhicule à sa disposition ainsi que le mode de remise et de restitution seront décidés par FCA après concertation avec le gagnant.
- 5.2. La distance maximale pouvant être parcourue avec le Véhicule durant la période susmentionnée d'un an est de 12 000 km. La carte de recharge et les frais de recharge, un éventuel permis de stationnement et les autres coûts liés à l'utilisation du Véhicule ou en résultant sont à la charge du gagnant.
- 5.3. Comme condition à la mise à disposition du Véhicule par FCA au gagnant, le Gagnant doit signer le contrat de prêt qui lui sera fourni par FCA. Le contrat de prêt précise les conditions dans lesquelles le Gagnant peut utiliser le Véhicule.

6. Responsabilité

- 6.1. FCA consacre le plus grand soin à l'organisation de l'Action et aux énoncés dans ce cadre. Néanmoins, il peut arriver que les informations affichées ou fournies soient incomplètes ou incorrectes. Les éventuelles négligences, fautes d'orthographe ou autres erreurs similaires sur le(s) site(s) web de FCA ou tout autre matériel (de promotion) de quelque nature que ce soit publié par FCA ne sont pas opposables à FCA.
- 6.2. Dans la mesure permise par le droit contraignant (des consommateurs), FCA n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit qui :
- a. découlent de (la participation à) l'Action ou liés à celle-ci, y compris (les conséquences) de manquements dans l'Action organisée par FCA ;
 - b. sont liés à l'utilisation de son/ses site(s) web ou à des liens vers des sites web de tiers sur son site web ou d'autres installations techniques.
 - c. La responsabilité légale de FCA pour la lésion ou le décès du consommateur à la suite d'actions ou d'omissions de FCA reste intacte, de même que sa responsabilité légale pour son intention, sa négligence grave ou celle de ses préposés

ou agents, ou sauf force majeure, pour la non-exécution d'un engagement réglant l'une des principales prestations du contrat.

7. Confidentialité et données personnelles

- 7.1. Les données (personnelles) nécessaires à la participation à cette Action et collectées par FCA dans le cadre de cette Action seront traitées par FCA conformément à sa politique de confidentialité. La politique de confidentialité, par marque, est disponible sur : www.fiat.be/fr/protection-des-donnees, www.alfaromeo.be/fr/privacy-fr-gdpr, www.jeep.be/fr/confidentialite, www.abarthbelgium.be/fr/privacy, www.fiatprofessional.com/be/fr/privacite.

8. Bureau de marketing

- 8.1. Pour l'organisation et l'exécution de cette Action, FCA utilise les services d'Accenture BV/SP, établie à Gustav Mahlerplein 90, 1082 MA à Amsterdam, numéro CdC 34156015 (« Bureau de marketing »).
- 8.2. Si cela est nécessaire pour l'exécution de l'Action, FCA partagera les données des participants avec le Bureau de marketing. FCA oblige le Bureau de marketing à traiter exclusivement les données personnelles conformément à ses instructions. Afin de garantir la sécurité des données personnelles, FCA oblige le Bureau de marketing à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles.

9. Droits de propriété intellectuelle

- 9.1. Tous les droits d'auteur, de marques et autres droits de propriété intellectuelle dans tous les textes, images et autre matériel se rapportant à l'Action sont la propriété de FCA. Toute reproduction ou publication du contenu de cette Action et/ou publication est interdite sans le consentement écrit exprès préalable de FCA.
- 9.2. Les photos et/ou les images liées à l'Action sont uniquement fournies à titre d'illustration. Aucun droit ne peut en être dérivé.

10. Enregistrement et vie privée

- 10.1. Les participants confèrent à FCA le droit de prendre des enregistrements de leur participation et de l'éventuelle jouissance des Prix, de les publier et de les (faire) diffuser, sous forme traitée ou non, ou de les exploiter autrement. Les gagnants peuvent être invités à participer à une publicité complémentaire, laquelle publicité sera à tout moment raisonnable et liée à l'Action. Les participants ne reçoivent pas de compensation (financière) pour leur participation à la publicité précitée complémentaire ou non.

11. Dispositions finales

- 11.1. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions d'action sont nulles ou annulées, FCA est en droit de fixer une ou plusieurs dispositions de substitution se rapprochant autant que possible de la nature et de la portée de la disposition nulle ou annulée sans être elle-même nulle ou annulable.
- 11.2. Dans les cas non prévus par les présentes Conditions d'action, FCA prendra une décision sur des motifs raisonnables.
- 11.3. Les coûts associés à la participation à l'action (connexion Internet, etc.) sont entièrement à la charge du participant.
- 11.4. Dans la mesure permise par le droit contraignant (des consommateurs), le droit belge s'applique à l'Action, aux présentes Conditions d'action et à tous les litiges liés à l'Action.
- 11.5. Les questions, remarques ou plaintes relatives à l'Action ou aux présentes Conditions d'action peuvent être communiquées à FCA, département Marketing Communication Benelux, aux numéros de téléphone suivants :

Marque	Numéro de téléphone (gratuit)
Fiat & Fiat Professional	0800 55 111
Alfa Romeo	0800 55 666
Jeep	0800 55 888
Abarth	0800 55 777

FCA s'efforce de traiter les éventuelles questions, remarques ou plaintes dans les 14 jours après réception. FCA répondra par écrit ou par téléphone, en formulant éventuellement et exclusivement à la discrétion de FCA une proposition visant à régler la plainte.

Version : 23 novembre 2020